

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 145

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« le traitement »,

les mots :

« les traitements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.